

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande de l'entreprise ROBINET SAS – 76, rue de la Parlette - 63 000 Clermont Ferrand de mettre en place des conditions de circulation particulières pour raccorder avenue Saint Exupéry les conduites rénovées d'Eau Potable de l'Allée du Ruisseau et des impasses Pré Filliat et Curabet sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Avenue St Exupéry

Lundi 22 Mars 2021 à 8H00 au Vendredi 28 Mai 2021 à 17H00

Article 1

La circulation sera réglementée du 22 Mars 2021 au 28 Mai 2021 Avenue Saint Exupéry, elle se fera sur une seule voie (demi chaussée) par alternat géré par feux tricolores,

Article 2

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier Avenue Saint Exupéry sauf engins de chantier selon la signalisation mise en place par l'entreprise réalisant les travaux ;

Article 3 :

Les cheminements des piétons seront réglementés Avenue Saint Exupéry dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci

Article 4:

La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'Entreprise ROBINET SAS sous le contrôle du Maître d'œuvre ;

Article 5:

L'Entreprise ROBINET SAS est responsable de la conservation en bon état de la Chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du Chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la Commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 6 :

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 10 :

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire conformément
à l'article L 2131-3 du C.G.C.T.,
Publié et Notifié, le : 16 Mars 2021
Le Maire,

Christine MANDON



Fait à AULNAT, le 16 Mars 2021

Le Maire,

Christine MANDON.

